



Les Archers landivisiens

Salle de Ty Guen, D69

29400 Landivisiau

Tel : 06 66 63 76 04

Mail : archers.landivisiens@gmail.com

Contrat d'engagement Licencié

Charte du licencié

Le club : Les Archers landivisiens

Le licencié :

Si mineure, représenté par :

1. Sécurité sur le pas de tir

Je m'engage à respecter strictement les consignes de sécurité de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTAr) dont les règles Fondamentales sur le pas de tir sont :

Position de tir

Ne jamais encocher une flèche ou armer son arc (même sans flèche) ailleurs que sur le pas de tir et toujours en direction des cibles.

Interdiction du tir à vide

Ne jamais lâcher ou libérer la corde d'un arc à vide, ce qui risquerait de casser l'arc et de blesser l'archer ou son voisinage.

Libération de la zone

Ne jamais placer de flèche sur l'arc tant que la zone de tir n'est pas entièrement dégagée et libre de tout danger lors d'une séance collective ou d'une compétition.

Flèches tombées

Attendre la fin complète de la volée et le signal d'autorisation pour aller ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.

Direction de la flèche

Ne jamais décocher une flèche en l'air (tir en "drapeau")

Distances de sécurité

Respecter une distance suffisante et ne pas perturber un archer lorsqu'il est en phase de concentration ou sur le pas de tir

2. Respect du matériel et des lieux

Matériel

Je prends soin du matériel prêté par le club et je signale immédiatement toute casse ou usure anormale.

Je participe au rangement du matériel après chaque séance.

Lieux

Je respecte les espaces d'entraînement (salle ou terrain extérieur) et je garde les lieux propres.

3. Esprit sportif et vie du club

Esprit sportif

J'adopte une attitude courtoise, tolérante et fair-play envers les autres archers, les entraîneurs et les bénévoles.

Vie du club

Je respecte les horaires des entraînements pour ne pas perturber les séances.

Je m'acquitte de ma cotisation annuelle et de ma licence dans les délais fixés par le bureau (avant le 15 novembre).

4. Image et représentation

Je véhicule une image positive du club lors des déplacements et des compétitions extérieures.

5. Droit à l'image

Le Club possède un site internet et des réseaux sociaux sur lesquels il communique autour d'événements ou de compétitions. Des photos sont prises et publiées et le club doit avoir la validation du droit à l'image du licencié. Si ce droit n'est pas octroyé, le club s'engage à utiliser des photos exemptes de la personne n'ayant pas donné son droit à l'image ou à flouter le visage de cette personne sur les photos sur lesquelles elle apparaît.

☐ J'autorise le droit à l'image

☐ Je n'autorise pas le droit à l'image

Fait à

Le

Signature du licencié (ou des parents si mineur), précédée de la mention « Lu et approuvé » :

